Studio 100 NV | Prospectus 2 juin 2015 | Sommaire

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les « Eléments »). Ces Eléments sont présentés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de titres et d'Emetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés.

Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le résumé et est accompagnée de la mention « sans objet ».

Les termes et expressions définis dans les « Termes et Conditions des Obligations » ci-dessous ou ailleurs dans le présent Prospectus ont les mêmes significations dans le présent résumé.

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1 Introduction Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du présent prospectus dans son ensemble. Une version complète du Prospectus est disponible sur le site Internet de l'Emetteur dans la section adressée aux investisseurs sous la rubrique « Obligations » (www.studio100.tv) ou sur le site internet de chaque Co-Chef de File (www.degroof.be, www.bnpparibasfortis.be (rubrique « épargner et investir »), www.ing.be (rubrique « Investissements–Obligations ») et sur le site de la FSMA (www.fsma.be) et sur le site de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre, avoir à supporter les frais de traduction de ce prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile ne pourra être recherchée qu'auprès des personnes ayant préparé ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si ce résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou, s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.

A.2 Consentement L'Emetteur et chaque Garant consentent à l'utilisation du présent Prospectus dans le cas d'une Offre Publique pendant la période d'offre commençant le 5 juin 2015 et prenant fin le 17 juin 2015 (et indépendamment de toute résiliation anticipée telle que précisée à la Partie XI « Souscription et Ventes » ci-dessous) en Belgique par tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE).

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert les Obligations auprès d'un Offrant Autorisé le fera, et les offres et ventes des Obligations à un Investisseur par un Offrant Autorisé se feront, conformément aux conditions et aux modalités de l'offre en place entre cet Offrant Autorisé et l'Investisseur, notamment en ce qui concerne tout arrangement relatif au prix, aux attributions et aux conditions de règlement de même qu'aux frais ou taxes devant être imputés à l'Investisseur (les « Termes et Conditions de l'Offre Publique »). Ni l'Emetteur ni aucun Garant ne seront parties à ses arrangements avec les Investisseurs (en dehors des Co-Chefs de File) dans le cadre de l'offre et de la vente des Obligations et, en conséquence, le présent Prospectus ne contient aucune de ces informations. L'Offrant Autorisé remettra les Termes et Conditions de l'Offre Publique aux investisseurs en temps

voulu. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ne seront parties à tout accord avec les Investisseurs (autres que les Co-Chefs de File) en lien avec l'offre ou la vente des Obligations et, par conséquent, le présent Prospectus ne contiendra pas d'information de ce type. Les Termes et Conditions de l'Offre Publique seront fournis aux Investisseurs par cet Offrant Autorisé en temps voulu. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni aucun des Co-Chefs de File ou tout autre Offrant Autorisé ne peut être tenu responsable pour ces informations.

B. EMETTEUR ET GARANTS

B.1 Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Studio 100 NV (« l'**Emetteur** »)
B.2 Domicile / forme juridique/ législation / pays de constitution	L'Emetteur est constitué sous la forme d'une société anonyme (*naamloze vennootschap*) de droit belge et est domicilié en Belgique. L'Emetteur est immatriculé auprès de la Banque Carrefour des entreprises belges sous le numéro 0457.622.640 (RPM Anvers – Chambre d'Anvers du Tribunal de commerce d'Anvers).
B.4b Information sur les tendances	Sur le court et moyen terme, l'Emetteur prend en compte l'évolution technologique et digitale. L'usage accru d'internet et des technologies digitales porte les changements étendus auxquels l'industrie des médias et du divertissement sont sujet. Ceci peut mener à des changements pour d'autres formes de produits de consommation et de divertissement.
B.5 Description du Groupe	Le Groupe Studio 100 est un groupe de divertissement familial international, offrant des divertissements familiaux multimédias de qualité « Disney Europe ». Sur le fondement de la structure organisationnelle de Studio 100 et de la structure hiérarchique interne, six pôles d'activité sont déterminés : Studio 100 Benelux, Studio Plopsa, Studio 100 Media, Studio 100 Animation, Studio 100 International et Corporate. Chaque pôle d'activité est indépendant géographiquement et/ou en matière d'activité au sein du Groupe Studio 100. L'Emetteur est une société holding opérationnelle ayant ses propres activités d'exploitation.
B.9 Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet ; Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite par l'Emetteur ou un Garant.
B.10 Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet ; il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le prospectus.
B.12 Informations financières historiques clés / changements défavorables significatifs	

Informations financières clés sur base consolidée (BE GAAP)							
		2012		2013		2014	
(*1 000 euros)							
		audité		audité		audité	
Capitaux propres		62.864		59.854		58.424	
Participations minoritaires		1.331		1.263		985	
Dettes financières (a)		108.700		116.788		118.858	
Avoirs en banqueet encaisses (b)		19.360		11.026		19.081	
Dette financière nette (a)-(b)		89.340		105.762		99.777	
Fonds de roulement[1]		-7.586		-27.929		681	
Chiffre d'affaires		153.157	100%	160.061	100%	176.580	100%
EBITDA[2]		40.972	27%	52.035	33%	63.881	36%
EBIT[3]		8.028	5%	10.574	7%	12.921	7%
Résultat net (Part du groupe dans le total du résultat net)		836	1%	-1.143	-1%	3.181	2%
Effet de levier		2,18		2,03		1,56	

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis la date des derniers comptes publiés.

Composition du chiffre d'affaires (2014) par activité Studio 100 groupe et par « business unit ».

[1] Fonds de roulement = Actifs circulants-dettes à moins d'un an-charges et revenus différés

[2] EBITDA = Chiffre d'affaire + stocks de Produits Finis et de Projets en cours + autres revenus d'exploitation - Achats et mouvements de stock de matières premières et de produits consommables – Services et autres biens – Dépenses liées au personnel – autres charges d'exploitation

[3] EBIT=EBITDA – Dépréciations et autres montants amortis -/+ Provisions pour risques et charges – montants amortis sur base des différences positives en consolidation

Dette financière = Dette financière, en excluant l'usufruit Grenslandhallen (compris dans les comptes annuels sous la rubrique dettes de location-financement). La définition de dette financière correspond à la définition des « Emprunts » dans les termes et conditions des obligations. La définition de la dette financière nette correspond à la définition de la « Dette Nette Totale » dans les termes et conditions des obligations.

Le montant total de la dette liée à l'usufruit Grenslandhallen s'élève à 2,519k EUR en 2012, 1,363k EUR en 2013 et 2,199k EUR en 2014

Effet de levier = Dette financière nette / EBITDA

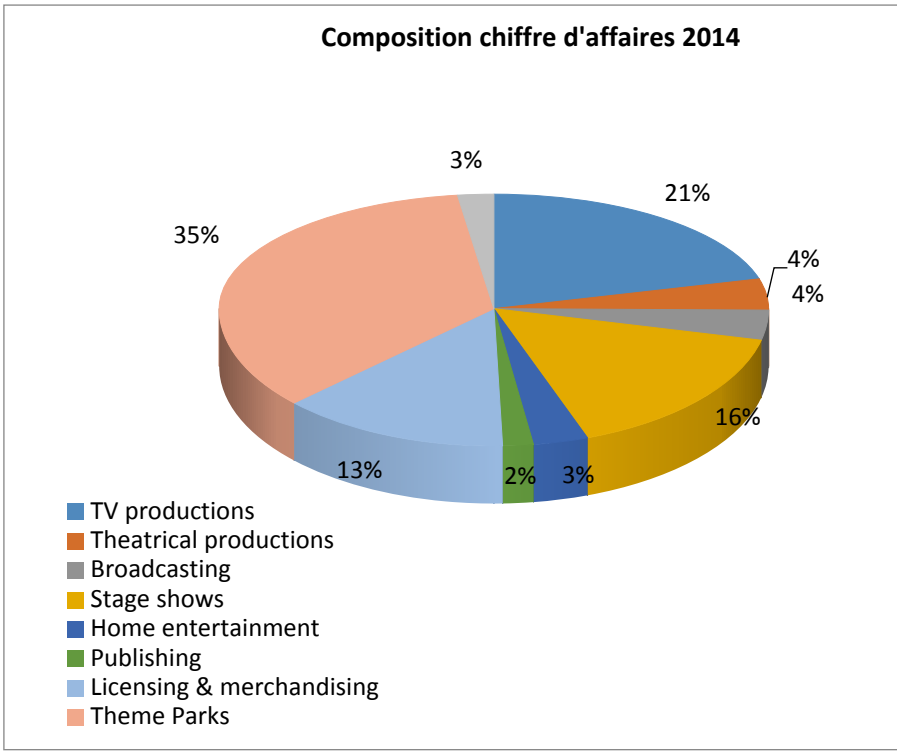

(Productions télévision, théatre, diffusion, spectacles scéniques, « home entertaintment », l'impréssion et la publication, « licensing and merchandising », parcs à thème).

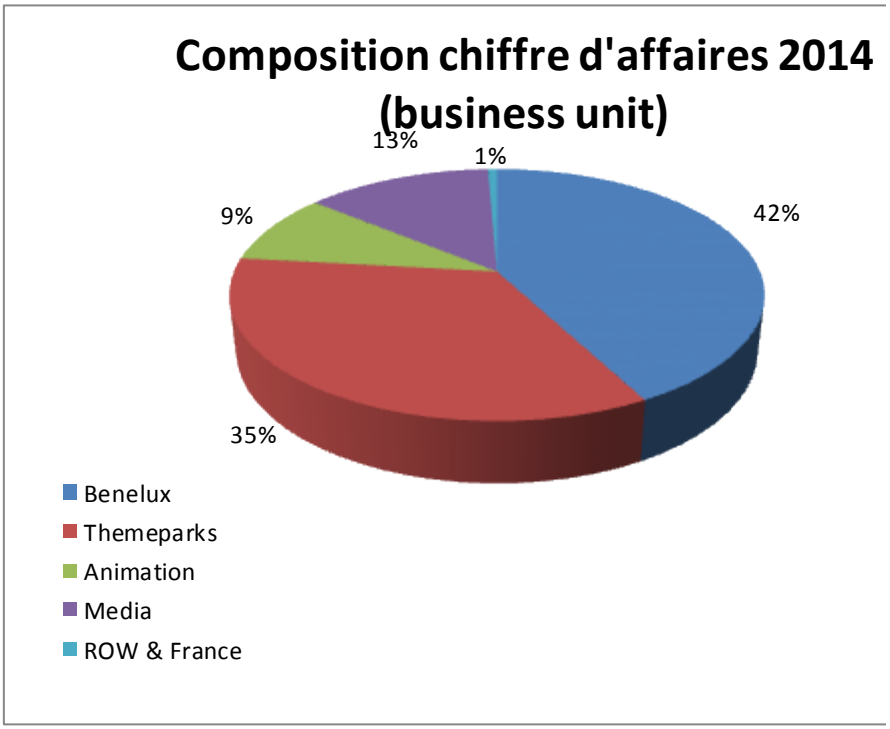

B.13 Evénements récents

Convention de Crédit 2015

Le 21 avril 2015, Studio 100 NV a conclu un contrat de financement avec

une groupe de prêteurs incluant les Co-Chefs de File BNP Paribas Fortis SA/NV et KBC Bank, ainsi que ING Belgium SA/NV (une société liée du Co-Chef de File ING Bank NV) et en vertu duquel le Co-Chef de File ING Bank NV agit également en tant qu'agent de prêt et agent de garantie (la **Convention de Crédit 2015**). Le Contrat de Financement 2015 est conclu pour un montant total de 90.000.000 EUR et est entièrement utilisé à la date du présent Prospectus. L'impact de la Convention de Crédit 2015 sur la Dette Financière est le suivant :

La Dette Financière Totale au 31 décembre 2014 s'élève à 118.858.000 EUR. Durant le premier quadrimestre de 2015, des montants supplémentaires ont été utilisés et certains montants ont été remboursés en vertu des conventions de crédit existantes, portant la dette financière nette à 4.289.000 EUR. En outre, une convention de crédit bilatérale supplémentaire a été accordée par KBC Bank NV pour un montant de 1.000.000 EUR. Une dette financière de 43.000 EUR a également été remboursée. Après la clôture de la Convention de Crédit 2015, les montants restants en vertu des conventions de crédit existantes et les crédits bilatéraux de l'Emetteur ont été refinancés, et un montant supplémentaire de 6.846.000 EUR a été utilisé en vertu de la convention de crédit renouvelable, après lequel les montants disponibles en vertu de la Convention de Crédit ont été utilisés (à l'exception, pour éviter tout doute, du prêt « accordéon »). Par conséquent, la Dette Financière Totale actuelle à la date du présent Prospectus s'élève à 130.950.000 EUR. Le 14 mai 2015, la dette nette du Groupe s'élevait à 118.430.000 EUR.

Plopsaqua

En outre, l'aquapark Plopsaqua a été ouvert au public en mars 2015. Le nombre de visiteurs pendant les premières semaines d'exploitation du site a dépassé les attentes, avec près de 29.000 visiteurs durant les vacances de Pâques.

B.14 Dépendance à l'égard d'autres entités du Groupe

En conséquence de la structure du Groupe, les droits de propriété intellectuelle attachés aux marques et personnages du Groupe sont détenus par différentes entités du Groupe et peuvent être exploités par d'autres entités sur leurs marchés et dans leurs territoires respectifs au titre de contrats de licence ou de rachat de pleine concurrence. Les montants prélevés par Studio 100 NV au titre de la Convention de Crédit 2015 (telle que cette expression est définie ci-dessous) sont mises à la disposition des autres entités du groupe au titre de contrats de prêt intra-groupe de pleine concurrence.

B.15 Principales activités de l'Emetteur

Actuellement, l'Emetteur est un fournisseur important de divertissement pour les familles et les enfants au Benelux. Le modèle commercial est fondé sur une intégration verticale approfondie de ses droits de propriété intellectuelle via un modèle d'exploitation à 360°, exploitant ses droits de propriété intellectuelle par le biais d'une série d'exploitations telles que la diffusion, les produits de merchandising, l'impression et la publication, les spectacles scéniques, les parcs à thème et les exploitations digitales.

L'Emetteur est une société holding opérationnelle avec ses propres activités opérationnelles. Toutes les filiales sont regroupées en six unités d'exploitation, représentant une activité séparée et/ou une aire

géographique au sein du business modèle du Groupe : Studio 100 Benelux (toutes les exploitations de parcs non à thème), Studio Plopsa (toutes les activités des parcs à thème à travers le monde), Studio 100 Media (toutes les exploitations de parcs non à thème en Allemagne et exploitation des droits de diffusion à travers le monde), Studio 100 Animation (production de nouvelles séries d'animation et de films), Studio 100 International (exploitation des droits de licence et de merchandising en France et dans le reste du monde) et Corporate (services partagés tels que trésorerie et management financier).

B.16 Contrôle	Verhulst Gert BVBA, Oliver BVBA et BNP Paribas Fortis Private Equity Belgium NV détiennent chacun respectivement 307.919 Actions de « Catégorie A » et 297.301 Actions de « Catégorie B ». Les deux catégories d'Actions ont des droits égaux, à l'exception de certains droits spécifiques de nomination d'administrateurs pour les actionnaires de Catégorie B en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent. Au vu de l'actionnariat stable de l'Emetteur, les actionnaires de Catégorie A et B ont également convenu de certaines restrictions usuelles au transfert des actions, telles que précisées plus en détail dans les statuts de l'Emetteur. Romulus & Remus BVBA détient 100 % des actions de Verhulst Gert BVBA et d'Oliver BVBA. Gert Verhulst et Hans Bourlon détiennent chacun 50 % des actions de Romulus & Remus BVBA.
B.17 Notations de crédit	Ni l'Emetteur, ni les Obligations ne sont notées et aucune note de crédit ne sera demandée pour l'Emetteur ou pour les Obligations.
B. 18 Garantie	Dans la Déclaration de Garantie des Obligations, chaque Garant a garanti, de manière conjointe et solidaire, inconditionnellement et irrévocablement, sous réserve de certaines limitations qui y sont stipulées, le paiement à bonne date de toutes les sommes payables par l'Emetteur en lien avec les Obligations.
B.19 Les Garants	Constitués et domiciliés (i) en Belgique : Plopsaland NV, Studio Plopsa NV, Plospsa COO SPRL, (ii) aux Pays-Bas : Plopsa B.V., Studio 100 International B.V., (iii) en Allemagne : Studio 100 Media GmbH, Holiday-Park GmbH, B.F.F. Betrieb für Freizeitgestaltung GmbH & Co KG, (iv) en France : Studio 100 Animation SAS et (v) en Australie : Flying Bark Productions Pty Ltd. Sous réserve des Conditions et de la Déclaration de Garantie des Obligations, y compris de la Couverture du Garant, les Garants existants peuvent être remplacés par d'autres Garants Supplémentaires. Les informations requises en vertu de l'Elément B.19 figurent dans les informations données pour le Groupe ci-dessus.

C. TITRES

C.1 Description des Obligations, forme des Obligations et numéro d'identification des titres	Obligations à Taux Fixe à 3,35% pourcent venant à échéance le 23 juin 2022, libellées en euros. ISIN BE6278665490 – Code Commun 124012040. Sous forme dématérialisée au titre du Code des sociétés belge - pas de livraison physique.
C.2 Devise de règlement	EUR

C.5 Cessibilité	Des restrictions s'appliquent aux offres, aux ventes ou aux cessions des Obligations dans divers pays. Dans tous les pays, les offres, ventes ou cessions peuvent uniquement être effectuées pour autant qu'elles soient licites dans le pays concerné. La distribution du Prospectus ou de son résumé peut être limitée par la loi dans certains pays. Absence de propriété par des ressortissants des États-Unis (*Regulation* S, Catégorie 2 ; TEFRA C inapplicable).
C.8 / C.9 Description des droits attachés aux Obligations	
Statut	Les Obligations constituent des obligations directes, générales, inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur qui prendront rang, à tout moment, *pari passu* entre elles et au moins *pari passu* avec toutes les autres obligations non subordonnées et non assorties de sûretés actuelles et futures de l'Emetteur, à l'exception des obligations privilégiées aux termes des dispositions de droit commun applicables.
Statuts de la garantie	La Garantie des Obligations constitue une obligation directe, générale et (sous réserve de certaines limitations stipulées dans les Conditions et dans la Déclaration de Garantie des Obligations) non assorties de sûretés de chaque Garant qui prendront rang, à tout moment, au moins *pari passu* avec toutes les autres obligations non subordonnées et non assorties de sûretés actuelles et futures.
Couverture du Garant	À la date du Prospectus et à tout moment par la suite, l'Emetteur fera en sorte, tant que des Obligations restent dues, que la totalité du résultat avant intérêts, impôts et amortissements (calculés sur la même base que l'EBITDA) et la totalité des actifs nets et la totalité du chiffre d'affaires de l'Emetteur et des Garants (calculés sur une base non consolidée et excluant tous les éléments internes au Groupe de Consolidation et investissements dans les Filiales d'un membre du Groupe) dépasse 70 % de l'EBITDA, des actifs nets et du chiffre d'affaires du Groupe de Consolidation, dans chaque cas, calculés sur une base consolidée (la « Couverture du Garant »). La Couverture du Garant sera testée chaque année.
Date d'Emission	23 juin 2015
Prix d'Emission	101,875 pourcent pour les Investisseurs Particuliers.
Montant nominal spécifique	1.000,00 EUR par Obligation.
Intérêts	Chaque Obligation porte intérêt à compter du 23 juin 2015 (la « **Date d'Emission** ») au taux de 3,35 pourcent l'an (le « **Taux d'Intérêt Standard** »), telle qu'ajusté, le cas échéant, en conséquence d'un Changement à la Hausse ou d'un Changement à la Baisse conformément aux Conditions (le Taux d'Intérêt Standard ajusté, le cas échéant, est désigné le « **Taux d'Intérêt Applicable** »).

Rendement	*Rendement Actuariel Brut sur le Prix d'Emission :* 3,05% Le rendement est calculé sur la base de l'émission des Obligations à la Date d'Emission, du Prix d'Emission, du taux d'intérêt de 3,35% l'an et dans l'hypothèse où les Obligations seront détenues jusqu'au 23 juin 2022, date à laquelle leur montant en principal sera intégralement remboursé conformément aux conditions. Il n'existe pas d'indication de rendement futur, si les Obligations ne sont pas détenues jusqu'à leur date d'échéance. *Rendement Actuariel Net sur le Prix d'Emission* : 2,22%. Le rendement net reflète la déduction de la retenue à la source belge au taux de 25 %. Les Investisseurs doivent consulter la Partie X Fiscalité du présent Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur la fiscalité belge.
Date de Paiement des Intérêts	Les intérêts sur les Obligations sont payables annuellement à terme échu le 23 juin de chaque année (la « **Date de Paiement des Intérêts** »), à compter de la Date de Paiement des Intérêts du 23 juin 2016.
Changement à la Hausse ou Changement à la Baisse	Le Taux d'Intérêt Applicable sera occasionnellement ajusté en cas de Changement à la Hausse ou de Changement à la Baisse, comme suit : – en cas de Changement à la Hausse, le Taux d'Intérêt Applicable sera majoré de 0,5 % l'an, avec effet à compter de la première Période d'Intérêts, incluse, commençant à la première Date de Paiement des Intérêts suivant la date à laquelle le Changement à la Hausse a eu lieu ; – en cas de Changement à la Baisse suivant un Changement à la Hausse, le Taux d'Intérêt Applicable sera diminué de 0,5 % l'an, avec effet à compter de la première Période d'Intérêts, incluse, commençant à la première Date de Paiement des Intérêts suivant la date à laquelle le Changement à la Hausse a eu lieu ; Il est toutefois précisé que le Taux d'Intérêt Applicable ne sera pas augmenté s'il a déjà été augmenté en vertu des Conditions et n'a pas, entre-temps, été diminué en vertu des Conditions. Afin de lever toute ambiguïté, le Taux d'Intérêt Applicable ne sera en aucun cas inférieur au Taux d'Intérêt Standard. « **Changement à la Hausse** » désigne un cas où le Certificat de Conformité publié en vertu des Conditions indique que le ratio de la Dette Nette Totale le dernier jour d'une Période Concernée par rapport à l'EBITDA Ajusté concernant cette Période Concernée est égal ou supérieur à 2,75 à 1. « **Changement à la Baisse** » désigne, suivant un Changement à la Hausse, un cas où le Certificat de Conformité publié en vertu des Conditions indique que le ratio de la Dette Nette Totale le dernier jour d'une Période Concernée par rapport à l'EBITDA Ajusté concernant cette Période Concernée est égal ou inférieur à 2,75 à 1. Au 31 décembre 2014, le ratio de la Dette Nette Totale par rapport à l'EBITDA Ajusté s'élève à 1,56.

Date d'échéance	23 juin 2022
Montant du remboursement à la Date d'Echéance	Les Obligations seront remboursées à 100% de leur montant nominal.
Remboursement anticipé	• Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation suite à un Cas de Défaut (cf. ci-dessous) (à 100 % de leur montant nominal). • Les Obligations seront remboursables au choix de l'Emetteur avant l'échéance au choix de l'Emetteur (*Issuer Call*) (Cf. *Remboursement Volontaire* ci-dessous). • Les Obligations seront également remboursables au choix de l'Emetteur avant l'échéance pour des raisons fiscales (à 100 % de leur montant nominal). • Les Obligations seront remboursables au choix des Obligataires avant l'échéance en cas d'Evénement de Remboursement Anticipé au Montant de Remboursement Put. Si les Obligataires soumettent des Notifications d'Options de Vente portant sur au moins 85 pourcent du montant en principal total des Obligations en cours, la totalité (et uniquement la totalité) des Obligations pourra être remboursée au choix de l'Emetteur avant l'échéance (au Montant de Remboursement Put). Un Evénement de Remboursement Put a lieu si (i) un changement de contrôle et (ii) un changement à la hausse ont eu lieu (quel que soit l'événement au titre de l'alinéa (i) ou (ii) qui survient en premier) (un « **Evénement de Remboursement Put** »).
Remboursement volontaire	L'Emetteur peut (i) sur remise d'une notification moyennant un préavis d'au moins 30 et de maximum 60 jours civils aux Obligataires conformément à la Condition 14 (Notifications) et (ii) au moins 30 jours civils avant la remise de cette notification à l'Agent (lesdites notifications seront irrévocables et préciseront la date fixée pour le remboursement qui doit être une Date de Paiement des Intérêts (la « **Date de Remboursement Volontaire** »)) rembourser la totalité (et uniquement la totalité) des Obligations aux montants de remboursement suivant, le cas échéant : (A) avant le 23 juin 2020 (exclu) : au Montant de Remboursement Volontaire ; (B) entre le 23 juin 2020 (inclus) et le 23 juin 2021 (exclu) : à 100 pourcent du montant en principal des Obligations plus un montant unique en appliquant 50 pourcent du Taux d'Intérêt Applicable en vigueur au montant principal des Obligations ; (C) entre le 23 juin 2021 (inclus) et le 23 mars 2022 (exclu) : à 100 pourcent du montant en principal des Obligations plus un montant unique en appliquant 25 pourcent du Taux d'Intérêt Applicable en vigueur au montant principal des Obligations ; (D) entre le 23 mars 2022 (inclus) et le 23 juin 2022 (exclu) : à 100

	pourcent du montant en principal des Obligations, accompagné, dans chaque cas, le cas échéant, des intérêts échus jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).
Montant de Remboursement Put	Le Montant de Remboursement Put qui s'applique en cas d'Evénement de Remboursement Anticipé sera le montant le moins élevé entre (i) 101 pourcent de la Valeur Nominale Indiquée ou (ii) un pourcentage (supérieur à 100 pourcent) de la Valeur Nominale Indiquée, en conséquence duquel le rendement actuariel brut d'un investisseur entre la Date d'Emission et la date de remboursement ne dépasse pas le taux d'intérêt plus 0,75 point.
Cas de Défaut	Les Cas de Défaut au titre des Obligations incluent (i) le non-paiement du principal ou des intérêts liés aux Obligations, (ii) la violation d'autres obligations (au titre des Obligations ou de la Déclaration de Garantie des Obligations ou relativement à celles-ci), (iii) une défaillance croisée (concernant l'Emetteur, les Garants ou une Filiale Importante), (iv) l'exécution d'une sûreté, (v) une faillite, (vi) une cessation d'activité, (vii) une Liquidation, (viii) le manquement à accomplir un acte, (ix) une Illégalité, (x) la non-validité de la Garantie et (xi) la Radiation de la note des Obligations.
Défaillance croisée et engagement de non-constitution de sûretés	Applicables tel qu'exposé dans les Conditions.
Assemblée des Obligataires	Les Conditions des Obligations contiennent des stipulations relatives à la convocation des assemblées des Obligataires afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces stipulations permettront à des majorités définies de lier tous les Obligataires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.
Agent de Contrôle	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren BCVBA
Retenue à la source et montants supplémentaires	L'Emetteur paiera les montants supplémentaires qui peuvent être nécessaires afin que le paiement net reçu par chaque Obligataire quant aux Obligations, après la retenue des impôts imposés par les autorités fiscales belges sur les paiements effectués par ou pour le compte de l'Emetteur liés aux Obligations, soit égal au montant qui aurait été reçu en l'absence de ses retenues à la source ; toutefois, aucun montant supplémentaire de ce type ne sera payable en lien avec une Obligation dans les cas décrits à la Condition 8 (*Fiscalité*), lesquels incluent, entre autres, les paiements à des personnes physiques qui sont des résidents belges à des fins fiscales.
Droit applicable et attribution de compétence	La Convention d'Agent et les Obligations, de même que les obligations non-contractuelles découlant des Obligations ou s'y rapportant, sont régies par, et interprétées selon, le droit belge. Les cours et tribunaux de Bruxelles, Belgique, sont exclusivement compétents pour régler tout litige pouvant découler de la Convention d'Agent et des Obligations ou s'y rapporter et, en conséquence, toute action ou procédure en justice découlant de Convention d'Agent et des Obligations pourra être intentée devant ces tribunaux.

C.11 inscriptions à la cote admission à la négociation	Une demande d'inscription à la cote ou d'admission à la négociation sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg.

D. RISQUES

Les facteurs de risque associés à l'Emetteur et aux Obligations figurent à la Partie II du Prospectus intitulée « Facteurs de Risque ». Les facteurs de risques les plus significatifs figurent ci-dessous. Cette liste n'inclut pas tous les risques potentiels et, en conséquence, les investisseurs éventuels doivent lire avec attention la description complète des facteurs de risque figurant à la Partie II du Prospectus « *Facteurs de Risque* » et de se forger leur propre opinion avant de décider d'investir. En cas de réalisation d'un ou de plusieurs des risques, l'investisseur court le risque que les montants auxquels il aurait droit ne lui seront pas retournés et pourrait ainsi perdre le capital investi.

D.1. RISQUES PROPRES À L'EMETTEUR ET AU GROUPE

Risques macro-économiques

- ***Changement des conditions économiques mondiales ou régionales***. Une chute de l'activité économique en Belgique, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Australie et dans d'autres régions dans lesquelles le Groupe exerce son activité peut affecter défavorablement la demande de l'une quelconque de ses activités, réduisant en conséquence le chiffre d'affaires et les bénéfices du Groupe.

Risques de marché et risques stratégiques

- ***Concurrence.*** Le Groupe fait face à une vive concurrence dans chacune de ses activités de la part de prestataires alternatifs de produits et de services offerts par le Groupe et d'autres formes d'activités de divertissement, d'hébergement, de tourisme et de loisir. Le Groupe fait également face à la concurrence pour obtenir des ressources humaines, des ressources de programmation et d'autres ressources dont la Société a besoin dans l'exercice de son activité.

- ***Changement dans les goûts du public et du consommateur, dans la technologie et dans les secteurs des médias et du divertissement.*** Le succès des personnages du Groupe, et des produits de divertissement et de consommation qui sont liés, dépend pour l'essentiel des goûts et préférences des consommateurs, qui peuvent changer de manière imprévisible. Le succès des activités du Groupe dépend de sa capacité à adapter ses offres et produits aux nouvelles technologies et au nouvel environnement des médias.

- ***Droits de propriété intellectuelle.*** Le succès de l'activité dépend fortement de l'existence et du maintien de droits de propriété intellectuelle (PI) dans les produits et services créés.

- ***Le caractère saisonnier de certaines activités pourrait exacerber les impacts négatifs sur les opérations.*** Certaines activités sont normalement soumises à des variations saisonnières. Si une activité subit un impact négatif à court terme pendant le pic saisonnier de la demande (notamment des conditions météorologiques défavorables pendant la période d'été pour les parcs à thème), cet impact pourrait avoir un effet disproportionné sur les résultats de cette activité pour l'année.

- ***Relations avec les partenaires principaux.*** Le Groupe a étendu son modèle

d'activité en concluant des partenariats à long terme avec différents partenaires dans les divers secteurs d'activité dans lesquels il opère. À l'expiration de ces contrats, le Groupe doit renouveler ou renégocier les contrats. Durant la période des Obligations, le Groupe doit renégocier la plupart de ces contrats. Les résultats du Groupe peuvent être affectés de manière défavorable si ce dernier n'est pas en mesure de renouveler ou de renégocier les contrats à des conditions acceptables ou si une solution de remplacement adaptée ne peut être trouvée.

Risques liés aux opérations du Groupe

- ***Dépendance à l'égard des cadres, du personnel clé, des acteurs clés et des créatifs clés***. Afin de réaliser ses objectifs stratégiques, le Groupe doit se fonder sur, et attirer un personnel hautement qualifié venant s'ajouter à ses compétences et capacités actuelles, et les diversifier. Le succès des nouvelles productions du Groupe dépend de la possibilité d'attirer des créatifs clés et leurs performances. Le succès de certaines productions en tournage direct dépend de la performance de ses acteurs clés.

- ***Risques d'accidents graves et autres incidents de sécurité et préoccupations de santé publique.*** En dépit des mesures de santé et de sécurité imposées par le Groupe, ce dernier est exposé au risque d'accidents et d'incidents de sécurité. La survenance d'une autre préoccupation de santé publique pourrait diminuer le volume des visites ou le chiffre d'affaires des parcs à thème.

- ***Divers événements incontrôlables peuvent diminuer la demande de produits et de services du Groupe, diminuer la capacité du Groupe à offrir ses produits et services et augmenter le coût de fourniture de ses produits et services***. L'environnement des voyages et du tourisme, de même que la demande d'autres produits de divertissement, peuvent être affectés de manière significative et défavorable en conséquence de divers facteurs indépendants de la volonté du Groupe peuvent également porter préjudice à la capacité du Groupe à fournir ses produits et services ou à obtenir une couverture d'assurance pour ces événements. Les royalties provenant de la vente de ces produits et services sous licence par des tiers dépendent du succès de ces tiers, pour cette partie de son revenu. D'importantes déficiences du système informatique pourraient affecter de manière défavorable les revenus et flux de trésorerie du Groupe.

- ***Les investissements récents du Groupe peuvent ne pas générer les rendements souhaités.*** La stratégie du Groupe et les flux de trésorerie futurs dépendent en partie des investissements réguliers et prévus. Le Groupe a récemment investi dans un parc aquatique à Plopsaland De Panne et dans une nouvelle plate-forme numérique commercialisée sous le nom « Wanagogo ».

Risques liés au cadre réglementaire et aux litiges

- ***Changement des réglementations et des régimes fiscaux.*** La plupart des pôles d'activité du Groupe sont soumis à diverses réglementations, lesquelles incluent les réglementations en matière de sécurité des produits de consommation, de sécurité des opérations des parcs à thème, de sécurité des représentations publiques (spectacle sur scène), sur les régimes d'incitation fiscale dans les marchés du Groupe et sur la publicité liée à la diffusion de contenus pour enfants. Des changements dans l'un de ces domaines réglementaires pourraient exiger des dépenses supplémentaires du Groupe pour s'y conformer ou pourraient limiter la capacité à offrir des produits et des services rentables. Des changements dans

certains régimes fiscaux pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe. En outre, l'activité du Groupe pourrait être affectée de manière défavorable en cas de manquement à obtenir, à maintenir ou à renouveler des licences et permis nécessaires, ou en cas de non-respect des dispositions de ces licences permises.

- ***Risques découlant de procédures en justice et réclamation.*** Le Groupe ne peut exclure le risque d'être impliqué à l'avenir dans diverses procédures en justice.

Risques liés à la réputation

- ***Réputation.*** Certaines circonstances peuvent avoir un impact négatif sur l'image du Groupe et, en conséquence, affecter de manière défavorable son activité. Nonobstant toutes les mesures prises, rien ne garantit qu'aucune circonstance pouvant avoir un impact négatif sur l'image du Groupe n'aura lieu. Cet impact négatif sur l'image du Groupe pourrait affecter de manière défavorable ses revenus et sa rentabilité.

Risques financiers

- ***Restrictions sur les accords de financement***. Certains accords de financement du Groupe limitent la capacité de ce dernier à effectuer certaines transactions et peuvent diminuer la capacité du Groupe à répondre à l'évolution des conditions commerciales et économiques.

- ***Endettement financier.*** Le niveau d'endettement du Groupe pourrait rendre difficile l'exécution par le Groupe de ses obligations, y compris les paiements d'intérêts, limiter sa capacité à obtenir des financements supplémentaires pour exercer son activité, limiter sa flexibilité financière dans le cadre de la planification et de son adaptation aux changements du secteur. Si le Groupe devait souscrire des dettes supplémentaires, il serait plus susceptible d'être exposé à tout ou partie des risques décrits ci-dessus.

- ***Risque de change.*** Le Groupe est exposé à un risque de change sur les achats de marchandises, le financement des productions et le coût de production de séries d'animation et de longs-métrages. Même si le Groupe couvre la plupart de ses opérations en devises relatives aux achats de marchandises, rien ne garantit que ces opérations de couverture atténuent totalement le risque de change.

Risques liés à l'Emetteur et aux Garants

- ***L'Emetteur est une société holding opérationnelle et certains Garants sont des sociétés holding***. L'Emetteur est une société opérationnelle qui génère son propre revenu d'exploitation. Toutefois, l'Emetteur et certains des Garants tirent également une partie de leur revenu d'exploitation et de leur flux de trésorerie de leurs filiales. L'activité, le résultat des opérations et la situation financière de ses sociétés dépendent, en conséquence, en partie de la performance commerciale des membres du Groupe.

- ***Obligations de divulgation.*** L'Emetteur n'est soumis à aucune réglementation ni obligation de transparence applicable aux sociétés dont les actions sont cotées en bourse.

D.2. RISQUES PROPRES AUX OBLIGATIONS

- ***Les obligations peuvent ne pas être un investissement adapté pour tous les investisseurs.*** Chaque investisseur potentiel dans les Obligations doit déterminer le caractère adapté de l'investissement au regard de sa propre situation, sur le fondement de son propre examen indépendant et de conseils professionnels qu'il estime appropriés dans les circonstances.

- ***L'Emetteur pourrait ne pas être capable de repayer les Obligations à leur échéance ou en cas de remboursement anticipé à la réalisation d'un évènement de défaut.*** Si les détenteurs d'Obligations devaient demander à l'Emetteur de repayer leurs Obligations à la suite d'un évènement de défaut, l'Emetteur ne peut être certain de pouvoir payer le montant en entier. La possibilité de l'Emetteur de repayer les Obligations dépendra sa condition financière (en ce compris sa position cash résultant de sa capacité à recevoir des revenus et des dividendes de la part de ses filiales) au moment du remboursement demandé, et peut être limité par le droit applicable, par les termes de son endettement et par les conventions qu'il peut avoir conclu à cette date ou antérieurement à celle-ci, qui peuvent remplacer, compléter ou modifier son endettement existant ou futur.

- ***Les Obligations sont structurellement subordonnées aux obligations garanties de l'Emetteur et des Garants Bonds.*** Les Obligations sont structurellement subordonnées aux obligations garanties de l'Emetteur et des Garants (et en particulier, à la dette garantie créée en vertu de la Convention de Crédit 2015) L'Emetteur et les Garants basés en Belgique ont accordé certaines sûretés aux prêteurs en vertu de la Convention de Crédit 2015. Néanmoins, une partie importante des actifs matériels et immatériels du Groupe (en ce compris Holiday-Park, Plopsa Coevorden, Plopsa Indoor Hasselt et les droits de propriété intellectuelle détenus par les filiales allemandes, françaises et italiennes de l'Emetteur) demeurent quitte et libre de tout droit. Plus particulièrement, la valeur comptable nette des actifs matériels et immatériels au 31 décembre 2014 s'élève à plus de 100 million EUR (valeur comptable sur la base des GAAP belges, dans la marche normale des affaires). Les Investisseurs devraient néanmoins noter qu'une valorisation des actifs basée sur les GAAP belges ne reflète pas la valeur de marché réelle des actifs concernés. Ce montant ne garantit pas non plus la valeur des actifs au cas où ces actifs devraient être vendus dans le cadre d'une vente forcée afin de rembourser les obligataires.

- ***Il n'y a pas assurance que les Garants seront capables de remplir leurs obligations en vertu des Obligations. Chaque Obligataire doit faire appel au Garant des Obligations de sa propre initiative.*** La responsabilité des Garants est limitée conformément aux Conditions et à la Déclaration de Garantie des Obligations. La responsabilité de nouveaux Garants supplémentaires peut également être limitée conformément aux limitations de garanties habituelles dans le pays de ce Garant. La garantie des Obligations peut ne pas couvrir la totalité du montant du principal et des intérêts des Obligations.

- ***Les Obligations peuvent être remboursées avant échéance.*** Les Obligations peuvent être remboursées avant échéance au choix des Obligataires à la suite de (a) un Evènement de Remboursement Put ou (b) un Cas de Défaut qui perdure. L'Emetteur peut rembourser les Obligations avant la date d'échéance dans les circonstances suivantes :

  (a) Dans le cas où l'option put suivant l'Evènement de Remboursement Put est exercée par les détenteurs d'au moins 85% du montant principal total des

Obligations, l'Emetteur peut, à sa discrétion, rembourser toutes (mais pas une partie) les Obligations restantes à ce moment.

(b) Si l'Emetteur était obligé d'augmenter les montants payables en lien avec toute Obligation en raison de toute nouvelle règlementation fiscale et que cette augmentation ne pouvait être évitée, l'Emetteur peut rembourser toutes les Obligations.

(c) Pour finir, tel qu'indiqué ci-dessus, les Obligations peuvent être remboursées avant échéance à la discrétion de l'Emetteur (le call de l'Emetteur).

En cas de remboursement anticipé des Obligations, un investisseur peut ne pas être capable de réinvestir le produit du remboursement à un rendement comparable à celui des Obligations. Ces options de remboursement anticipé peuvent affecter la valeur de marché des Obligations. En effet, il y a un risque que la valeur de marché des Obligations n'augmentera pas de façon significative au-dessus du montant de remboursement anticipé des Obligations.

- ***Il n'y a pas de marché de négociation actif pour les Obligations.*** Il n'y a pas de garantie quant à l'existence d'un marché actif pour les Obligations. L'absence de liquidité peut avoir un effet négatif significatif sur la valeur de marché des Obligations.

- ***Prix de marché.*** Le développement de prix de marché des Obligations dépend de différents facteurs, tels que les changements dans le niveau des taux d'intérêt, les politiques des banques centrales, les développements économiques généraux, les taux d'inflation, et le niveau de la demande pour les Obligations et pour les titres à rendement élevé en général, ainsi que les opérations, les résultats des opérations et les conditions financières de l'Emetteur.

- ***Transactions avec des parties impliquées dans la transaction.*** L'Emetteur, les Garants, l'Agent, l'Agent de Contrôle et les Co-Chefs de File, peuvent effectuer des opérations affectant de manière défavorable les intérêts des Obligataires. L'Emetteur a une relation commerciale générale et/ou conclut des opérations spécifiques avec chacun des Gestionnaires ou certaines sociétés affiliées des Gestionnaires et ils pourraient avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Obligataires. Chacun des gestionnaires peut à tout moment détenir des titres de créance, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Emetteur. Dans le cadre d'une relation d'affaires normales, les Co-Chef de File sont des prêteurs au titre de la Convention de Crédit 2015. En conséquence, ils peuvent avoir des intérêts différents de ceux des Obligataires pendant la durée des Obligations et/ou des intérêts défavorables aux intérêts des Obligataires.

E. OFFRE

E.2b Utilisation du produit	Le produit net sera utilisé pour : (a) le remboursement des Obligations 2011 (40m EUR) ; (b) un investissement dans la construction d'un hôtel près de Plopsaland De Panne (10m EUR) ; (c) un contrat de crédit à conclure entre l'Emetteur et Studio 100 Animation SAS (9m EUR) ;

(d) les besoins corporate et opérationnels du Groupe, en ce compris mais sans y être limité, les dépenses d'investissement et financement de nouvelles productions audiovisuelles, la croissance interne et externe par le biais d'acquisitions (pour le montant restant du produit net).

Si le produit net de l'émission est de 59m EUR ou moins, le produit net réel sera utilisé par priorité pour les objectifs mentionnés aux points (a) à (c) ci-dessus, dans des proportions décidées par le conseil d'administration de l'Emetteur dans les intérêts de l'Emetteur.

E.3 Modalités de l'Offre

Période d'Offre	Du 5 juin 2015 au 17 juin 2015 inclus (sous réserve d'une clôture anticipée)
Coordinateur Global	KBC Bank NV
Co-Chefs de File	BNP Paribas Fortis SA/NV, ING Bank NV, Succursale belge, KBC Bank NV et Bank Degroof SA/NV.
Agent Payeur ; Agent Domiciliataire, Agent de Calcul et Agent de Cotation	KBC Bank NV
Pays de l'Offre Publique	Belgique.
Conditions auxquelles l'Offre Publique est soumise	L'Offre Publique et l'émission des Obligations sont soumises à un nombre limité de conditions stipulées dans la Convention de Placement, qui sont habituelles pour ce type de transaction et qui incluent, entre autres : (i) l'exactitude des déclarations faites et des garanties données par l'Emetteur et le Garant dans la Convention de Placement, (ii) la Convention de Placement, le Contrat de Compensation, la Convention d'Agent et la Déclaration de Garantie des Obligations ont été signés par toutes les parties à celle-ci ou celui-ci avant la Date d'Emission, (iii) l'admission à la négociation des Obligations sur le Marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg a été accordée au plus tard à la Date d'Emission, (iv) aucun changement défavorable significatif (tel que décrit dans la Convention de Placement) affectant l'Emetteur, les Garants ou l'une de ses Filiales, n'a eu lieu à la Date d'Emission, (v) l'Emetteur a exécuté toutes les obligations qui lui incombaient au titre de la Convention de Placement au plus tard à la Date d'Emission, (vi) aucun changement des marchés financiers (tel que décrit dans la Convention de Placement) n'a eu lieu, (vii) aucune force majeure n'a été invoquée par les Gestionnaires, à leur appréciation, et (viii) au plus tard à la Date d'Emission, les Gestionnaires auront reçu les confirmations habituelles concernant certaines questions juridiques ou financières relatives à l'Emetteur, aux Garants et au Groupe. Les gestionnaires peuvent renoncer (en tout ou en partie) à ces conditions.
Attribution	Le Prospectus expose l'attribution des Obligations entre les Co-Chefs de File. Toutes les souscriptions des Investisseurs Particuliers ayant été

valablement introduites dans les temps auprès des Co-Chefs de File seront prises en compte quand les Obligations seront attribuées, étant entendu qu'une réduction peut s'appliquer en cas de sursouscription, à savoir que les souscriptions seront ajustées proportionnellement, avec un ajustement d'un multiple de 1.000 EUR, et dans la mesure du possible, un montant nominal minimum de 1.000 EUR correspondant à la dénomination des Obligations. Les Investisseurs Particuliers peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents au montant des Obligations qu'ils ont souscrites en fonction du Co-Chef de File par l'intermédiaire duquel ils les ont souscrites.

Offrants Autorisés — Les modalités de toute Offre Autorisée (autre que l'offre publique faite par les Co-Chef de File présentée dans le présent Prospectus) seront publiées par l'Offrant Autorisé concerné sur son site Internet à la date concernée.

E.4 Intérêts importants pour l'émission — L'Emetteur a une relation commerciale générale et/ou conclut des opérations spécifiques avec chacun des Gestionnaires ou certaines sociétés affiliées des Gestionnaires et il pourrait avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Obligataires. Les investisseurs potentiels doivent également savoir que chacun des Gestionnaires peut à tout moment détenir des titres de créance, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Emetteur. Dans le cadre d'une relation d'affaires normale, les Co-Chef de File sont des prêteurs au titre de la Convention de Crédit 2015. Par conséquent, ils peuvent avoir des intérêts différents de ceux des Obligataires pendant la durée des Obligations et/ou des intérêts défavorables aux intérêts des Obligataires. Lorsqu'ils agissent en qualité de prêteurs, les Gestionnaires n'ont pas l'obligation de tenir compte des intérêts des Obligataires.

E.7 Frais — Les Investisseurs Particuliers qui souscrivent par l'intermédiaire d'un Co-Chef de File supporteront la commission de vente et de distribution de 1,875 pourcent. Les Investisseurs Qualifiés supporteront une commission de distribution qui variera entre 0 pourcent et 1,875 pourcent. Tous les frais qu'un Offrant Autorisé (autre qu'un Co-Chef de File) peut imputer à un Investisseur seront imputés conformément aux accords contractuels convenus entre l'Investisseur et cet Offreur Autorisé au moment de l'offre concernée.